



MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES FONTAINES (RD 6) N° 072/2021

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 et L.2214-1 à L.2214-4,
- Vu le Code de la route, et notamment l'article R411-21-1
- Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande en date du 20 septembre 2021 formulée par l'entreprise **SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 SENONCHES (Eure-et-Loir)**, sollicitant une réglementation de la circulation **rue des Fontaines à hauteur du N° 9**,
- Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie N° 2021-130 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- Vu le Règlement de voirie de la Commune de Saint-Prest,
- Considérant la nécessité pour garantir l'ordre public et notamment la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, de déterminer les modalités concernant l'occupation temporaire du domaine public,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation afin de permettre les **travaux de : création de réseau sur 6 m du 27 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021**, il y a lieu de réglementer comme suit :

ARRETE,

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux du **27 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021**, rue des Fontaines à hauteur du N° 9, le rétrécissement de chaussée sera indiqué par panneau B15/C18. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit. Le stationnement sera interdit et considéré comme « gênant » au droit des travaux.

Un dévoiement piéton sera assuré par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Cette signalisation sera assurée par l'entreprise SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 SENONCHES (Eure-et-Loir), à sa charge et sous sa responsabilité.

La signalisation temporaire devra impérativement être mise en place au minimum 24H00 à l'avance, avec affichage de l'arrêté municipal lisible de tout usager. De plus, il faudra veiller à bien définir la zone concernée des travaux, en la délimitant.

ARTICLE 3 : L'utilisation du domaine public sera conforme aux prescriptions prévues au **règlement général de voirie** de la commune de Saint-Prest.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés en vertu des articles du Code de la Route, qui le prévoient et le répriment. Peuvent être prescrites l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code la route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté municipal peut être déféré devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Maire de Saint-Prest,
- Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 SENONCHES (Eure-et-Loir)
veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- LA POSTE
- CHARTRES METROPOLE DECHETS
- REMI
- FILIBUS
- CONSEIL DEPARTEMENTAL

A Saint-Prest, le 20 septembre 2021

L'Adjoint au Maire,

Robert BALDO

